



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 08 mars 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 136/2023

Code Voie : 1277
RT RD 231

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 03/03/2023 de la **SHRC** qui sollicite l'autorisation d'interdire la circulation dans le cadre de travaux de désamiantage de chaussée et revêtement sur l'ouvrage d'art au PK 1.250.

ARRETE

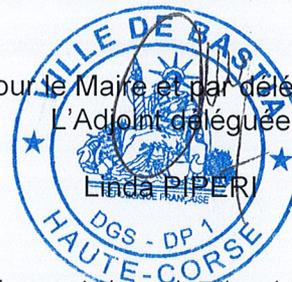
Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **20/03/2023 à 06h00 au 24/03/2023 à 17h00**.

Article 2 : La circulation est interdite **sur la RT RD 231** (conformément au plan annexé).

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.